



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

**PROTOCOLE D'ENGAGEMENT DE L'ÉTAT
A VERSER UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE PASSEPORT Avenir,
DANS LE CADRE D'UN « CONTRAT A IMPACT SOCIAL »**

L'Etat, représenté par Michel Sapin, Ministre de l'économie et des finances, et par Martine Pinville, Secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, ainsi que par Stéphane Le Foll, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Porte-Parole du Gouvernement et désigné ci-après sous le terme « l'Etat », d'une part,

Et

L'Association Passeport Avenir n° SIREN : 499 381 812 , dont le siège social est situé au 194 rue de Tolbiac – 75013 Paris, représentée par son Délégué Général, Benjamin Blavier, et désignée sous le terme « l'Opérateur », d'autre part,

Prendent les engagements définis aux articles suivants :

PREAMBULE

Considérant que l'Etat et l'Opérateur se sont accordés sur les modalités et conditions de mise en œuvre, ci-après désignées sous les termes « le Programme d'Actions », d'un projet, initié et conçu par l'Opérateur, consistant pour ce dernier à intervenir, selon des méthodes innovantes d'accompagnement sur une population de 130 lycéens de milieux modestes en priorité issus de filières professionnelles et situés en zones rurales. L'objectif étant d'encourager leur persévérance scolaire, d'améliorer significativement leur poursuite d'études et leur insertion dans l'emploi.

Considérant que ce Programme d'Actions s'inscrit dans le cadre de la politique de l'Etat pour soutenir le développement de la prévention des risques sociaux par des méthodes innovantes, selon un schéma contractuel couramment dénommé « contrat à impact social ». Dans le cadre d'un tel schéma, ci-après désigné sous le terme « l'Initiative » s'agissant du présent projet, la mise en œuvre opérationnelle de Programme d'Actions fera l'objet d'un préfinancement octroyé par des investisseurs privés, lesquels n'en obtiendront remboursement par l'Etat, agissant en tant que tiers-payeur public, qu'à condition que soient atteints une série d'objectifs opérationnels contractuellement prédéfinis. L'atteinte ou non de ces objectifs fera l'objet d'une certification par un évaluateur externe. Si les performances du programme dépassent de surcroît certains seuils d'objectifs plus élevés, contractuellement prédéfinis, les investisseurs privés, ainsi que l'Opérateur, percevront une prime de résultat ;

Considérant que l'Initiative sera formalisée notamment dans une convention multipartite, ci-après désignée sous le terme « la Convention Cadre », et liant les personnes suivantes, ci-après désignées sous le terme « les Parties Prenantes » :

- l'Etat ;
- l'Opérateur ;
- plusieurs investisseurs privés, ci-après désignés sous le terme « les Investisseurs » ;
- un évaluateur (KIMSO), ci-après désigné sous le terme « l'Évaluateur » ;
- ainsi qu'un intermédiaire financier (Citizen Capital et BNP Paribas), ci-après désigné sous le terme « l'Intermédiaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette Initiative, l'Etat contribuera financièrement au Programme d'Actions en effectuant des versements, calculés et effectués selon des modalités définies dans une convention liants l'Etat et l'Opérateur, ci-après désignée sous les termes « la Convention de Subvention » ;

ARTICLE 1 – Engagement de l'Opérateur : description du programme d'actions, public bénéficiaires, territoires cibles, durée, modalités d'évaluation et gouvernance du projet

1.1. Programme d'Actions

Dans le cadre du Programme d'Actions l'opérateur accompagne les lycéens inscrits dans un cursus 1^{ère}, en priorité en filière professionnelle, vers l'obtention d'un BTS en veillant à diminuer leur décrochage scolaire, à la fois en assurant un passage réussi du baccalauréat et en les accompagnant dans des formations d'études supérieures jusqu'à l'obtention du diplôme.

Le programme d'accompagnement de l'Opérateur s'appuie sur la présence de tuteurs formés, le coaching de petits groupes, le lien avec le monde de l'entreprise. Il est prévu et organisé avec les équipes éducatives en dehors du temps de formation.

1.2. Les bénéficiaires de ce Programme d'Actions, ci-après désignés sous le terme « les Bénéficiaires », sont 130 lycéens, dans deux ou trois régions, répartis sur 2 cohortes, dont la totalité sera issue des filières de l'enseignement agricole. Le suivi portera sur 5 à 8 jeunes par cohorte et par établissement.

L'accompagnement débutera en classe de 1^{ère}, en priorité pour des jeunes issus des spécialités menant au baccalauréat professionnel, jusqu'à l'obtention du BTS avec des perspectives de poursuite de formation vers des certifications de niveau II. Les publics visés prioritairement sont des lycéens boursiers dont la motivation, l'implication et le potentiel sont reconnus par les enseignants.

L'Opérateur mettra en œuvre son action à compter de la rentrée scolaire 2018. Il mènera l'accompagnement des Bénéficiaires pendant 4 années scolaires sous la forme de 2 cohortes (soit 5 années au total).

Les critères (filières et établissements) permettant de qualifier un Bénéficiaire seront précisés dans la convention cadre.

1.3. La durée de l'Initiative est de 5 années à compter de la rentrée 2018.

1.4. Les résultats du Programme d'Actions sont évalués annuellement.

1.5. L'Opérateur réunit semestriellement, pendant toute la durée de l'Initiative, et dans les conditions à préciser, un comité de pilotage, ci-après désigné sous les termes « le Comité de Pilotage », composé des représentants de l'Etat, de l'Evaluateur, de l'Opérateur et des Investisseurs. Ce comité est destinataire des évaluations annuelles du Programme d'Actions et suit son déploiement.

ARTICLE 2 – Engagement financier de l'Etat

L'Etat a l'intention d'affecter à l'Initiative un montant maximal de 800 000 € incluant le remboursement des investisseurs et les éventuelles primes de résultat :

400 000 € du Ministère de l'Economie et des Finances

400 000 € du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

au titre du Programme d'Actions. Les versements correspondant à ce montant seront calculés et définis dans la Convention Cadre. La Convention Cadre pourra être ouverte à d'autres Ministères et/ou aux collectivités locales. Auquel cas l'engagement financier pourra être abondé.

Ces versements interviendront, selon un rythme au plus annuel, en fonction des résultats du Programme d'Actions obtenus sur l'année précédente et certifiés par l'Evaluateur, dans la limite de plafonds annuels définis selon des modalités précisées dans la Convention de Subvention.

Les différentes modalités seront également précisées dans la Convention de Subvention.

ARTICLE 3 – Modalités de mise en oeuvre des engagements

L'engagement budgétaire défini au présent protocole sera mis en oeuvre après signature de la Convention de Subvention et pour la durée de l'Initiative.

La Convention de Subvention précisera notamment les conditions dans lesquelles :

- seront effectués les versements ;
- seront évaluées et certifiées les performances du programme de l'Opérateur.
- Se réunira le Comité de Pilotage ;
- Sera assurée la vérification de la conformité des dépenses aux prescriptions contractuelles ;
- Sera contrôlée la régularité des dépenses.

ARTICLE 4 – Confidentialité

Les parties à la présente convention s’engagent à ne pas la divulguer à des tiers autres que les parties prenantes. Elles ne transmettent cette convention aux autres parties prenantes qu’à condition que ces dernières s’engagent à s’abstenir de toute divulgation à des tiers.

Fait à Paris

Le **04 AVR. 2017**

Pour l’Etat :

Le Ministre de l’agriculture,
de l’agroalimentaire et de la forêt
Porte parole du Gouvernement



Stéphane LE FOLL

La secrétaire d’Etat au commerce, à
l’artisanat, à la consommation, et à
l’économie sociale et solidaire



Martine PINVILLE

Pour l’Opérateur :

Passeport Avenir
Délégué Général



Benjamin BLAVIER